



PASS Installation en agriculture *Règlement d'intervention*

I. Régime cadre

Aide d'Etat – France SA 39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Ou

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

II. Objectifs

Cible : Apporter une aide au démarrage à l'installation afin de sécuriser cette période critique en mettant en place un dispositif d'accompagnement complet et adapté au niveau de la trésorerie et des investissements.

Les candidats devront présenter un projet d'installation viable, élaboré par une structure labellisée par la Région Occitanie, au travers d'un Diagnostic technico-économique ou d'un Plan d'Entreprise.

III. Bénéficiaires de l'aide

Cette aide est réservée aux candidats s'installant pour la première fois et n'étant pas éligible à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), ayant entre 55 et 40 ans, ou moins de 40 ans et une Production Brute Standard (PBS) inférieure à 10 000 €.

Lors de la demande, le candidat peut être cotisant de solidarité, dès lors qu'il s'engage à être chef d'exploitation dans les 4 ans qui suivent la date de l'arrêté d'attribution de l'aide.

L'obtention d'une aide dans le cadre du pass installation en agriculture, dans le cas où le candidat présenterait un projet d'installation avec une PBS < 10 000 €, n'obère pas la possibilité pour ce dernier de demander in fine la DJA, dans l'hypothèse où il remplirait plus tard les conditions d'éligibilité requises.

Enfin, un candidat déjà affilié à la MSA à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS), depuis moins de 18 mois à la date de la réception de son dossier à la Région peut demander le Pass Installation.

La Région attire toutefois l'attention des conseillers sur le fait que les raisons de cette affiliation préalable, la justification de la non viabilité préalable à la demande (présentation du 1er exercice comptable) et les améliorations apportées à l'exploitation permettant d'atteindre la viabilité devront être fournies lors de la demande.

IV. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut :

- Etre inéligible à la DJA : avoir plus de 40 ans ou une PBS inférieure à 10 000 €
- Etre âgé de moins de 55 ans à la date de réception du dossier à la Région
- Présenter un projet viable d'installation sur le territoire régional sur la base d'un Diagnostic technico-économique ou d'un Plan d'Entreprise.
- Devenir ATP ou ATS au plus tard au terme du Pass,
- Etre titulaire ou en cours d'acquisition des compétences et connaissances professionnelles ;

L'appréciation de ces compétences peut s'effectuer de trois manières pour accéder au Pass installation:

- Soit être titulaire d'un diplôme reconnu pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole (liste des diplômes, titres et certificats homologués requis de l'arrêté du 6 avril 2009),
- Soit s'engager dans l'obtention d'un de ces diplômes, titres ou certificats dans la durée du Pass (par l'inscription à une formation qualifiante ou par la Validation des Acquis de l'Expérience). Dans ce cas, une attestation d'inscription à la formation ou un récépissé de dépôt de VAE devra être fourni lors de la demande de « Pass Installation en Agriculture »,
- Soit obtenir 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience ci-dessous, au dépôt de la demande :

Condition	Niveau* ou diplôme	Points
Condition obligatoire à remplir pour examen de la situation	Niveau V agricole ou niveau IV non agricole	0
Condition de diplôme	Diplôme IV non agricole	5
	Niveau ou diplôme III, II, I non agricole	5
	Niveau IV agricole	8
	Diplôme V agricole	8
	Diplôme IV agricole	10
Expérience CEFI, pour une durée de 12 mois	Niveau ou diplôme III, II, I agricole	10
	Expérience en tant que stagiaire dans le cadre d'un Contrat Emploi Formation Installation	3
Expérience Validée à partir de 2 ans d'expérience dans une ou plusieurs catégories en cumulé. Calcul des points au prorata temporis.	Expérience non agricole sur des fonctions en lien avec le projet d'exploitation (commerce, restauration par exemple)	3
	Expérience non salariée en tant qu'aide familial	5
	Expérience salariée agricole	5
	Expérience non salariée en tant que conjoint collaborateur	8
	Expérience salariée agricole à un niveau de responsabilité (cf contrat de travail)	8
	Expérience en tant que titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)	10
Expérience non salariée en tant que chef d'exploitation (affilié MSA) ou en tant que cotisant de solidarité	10	

- S'engager à réaliser un suivi post-installation pendant 4 années (consécutives) avec une structure labellisée par la Région.
- Disposer d'un minimum de maîtrise foncière pour la mise en œuvre du projet (a minima un commodat de 4 ans minimum).

- Pour les projets de la filière équestre : détenir au moins 5 UGB en propriété (équidés de plus de 6 mois) au moment de l'installation effective (affiliation MSA en tant qu'ATP ou ATS). Ce critère fera l'objet de contrôle. La copie des cartes d'immatriculation des équidés concernés devra être jointe à la demande de Pass ou au plus tard transmise au moment de l'installation effective.

V. Matériels éligibles

a) Matériel d'occasion

Le matériel d'occasion peut être pris en compte dans certains cas particuliers si :

- Le volume total des investissements d'occasion ne dépasse pas 20 % de l'ensemble des investissements retenus plafonnés
- Les investissements d'occasion sont acquis auprès de fournisseurs et non de particuliers

En cas d'achat de matériel d'occasion, les justificatifs suivants doivent être fournis au paiement :

- Une attestation du fournisseur certifiant que le matériel n'a pas fait l'objet d'aide publique depuis au moins 5 ans
- Une facture initiale du vendeur (c'est-à-dire la facture du matériel acheté par la personne qui le revend au fournisseur)
- 2 devis du matériels neufs pour justifier que le coût est inférieur au matériel neuf
- Une attestation du fournisseur justifiant des caractéristiques techniques et certifiant de la conformité aux normes applicables

b) Matériels inéligibles

Pour l'aide aux investissements matériels et immatériels, ne sont pas retenus :

- Les dépenses qui n'ont pas de lien avec l'opération subventionnée ;
- Les dépenses qui n'ont pas de lien avec une activité agricole ;
- Tout ce qui est consommable (par exemple : clous, colle...) et qui pourrait être utilisé à d'autres fins que l'opération subventionnée ;
- L'auto-construction ;
- Les frais de livraisons.

Certains dossiers avec des investissements originaux seront traités au cas par cas et permettront d'établir une forme de "jurisprudence" pour le dispositif.

VI. Modalités de l'aide

Nature de l'intervention : subvention d'investissement et de fonctionnement spécifiques

Le Pass est composé de deux aides cumulables :

- une aide à la trésorerie de 5 000 € avec une bonification de 10 % pour les personnes titulaires d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé, et de 10 % pour les installations en zone de montagne ; non cumulable avec une aide départementale à l'installation.
- une aide aux investissements matériels et immatériels : 40 % d'aide sur une dépense éligible entre 1 000 et 10 000 € HT. Bonification de 10 % pour les projets certifiés ou en conversion AB et 10 % pour les projets situés en zone de montagne.

Modalités de demande de subvention :

- L'instruction est réalisée par la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la Région Occitanie.

- La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par la Région. Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses d'investissement, mais sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.
- Les crédits sont individualisés en Commission Permanente.

Modalités de versement de la subvention :

a) Aide à la trésorerie

- **Montant de l'aide** : 5 000 € pouvant être bonifié de 1 000€ maximum.
- **Rythme de versement** : la subvention donne lieu au versement d'une avance à hauteur 80% et 20% à l'issue de l'obtention du statut d'exploitant (ATP ou ATS).
- Le formulaire de demande d'aide de l'exploitant et les pièces justificatives sont adressés par courrier à la Région :
 - ✓ Avance :
 - a. Un relevé d'identité bancaire
 - b. Attestation de démarrage de l'opération
 - ✓ Solde :
 - a. Une attestation d'affiliation à la MSA (ATP ou ATS)
 - b. Attestation de suivi post-installation
 - c. Synthèse des actions mises en place en lien avec le diagnostic technico-économique

b) Aide aux investissements matériels et immatériels

- **Montant de l'aide** : 40 % de la dépense éligible pouvant être bonifié de 20% maximum.
Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- **Rythme de versement** : la subvention donne lieu à un versement unique
- Le formulaire de demande d'aide de l'exploitant et les pièces justificatives sont adressés par courrier à la Région.
 - ✓ Totalité :
 - a. Un relevé d'identité bancaire,
 - b. Les justificatifs de dépenses prévues dans le projet,
 - c. Un récapitulatif des justificatifs de dépenses
 - d. Une attestation d'achèvement
 - e. Un bilan financier des dépenses et recettes.

VII. Période de dépôt des dossiers

2 janvier au 31 octobre de l'année N